



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2024
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2704 \(2023\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Le rapport couvre la période allant du 27 juin au 26 septembre 2024.

II. Principaux faits nouveaux

2. Le Gouvernement du Président Gustavo Petro, qui est parvenu à la moitié de son mandat quadriennal au mois d'août, a continué de s'employer à instaurer une paix globale et durable en appliquant pleinement l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et en réglant les conflits restants par le dialogue. Le 7 août, lors de son allocution annuelle, le Président a présenté les avancées obtenues à ce jour par son gouvernement et les priorités pour la période à venir, citant notamment la réduction des taux d'homicide, de pauvreté et de déforestation. Il a souligné qu'un nouvel élan avait été trouvé dans l'application de l'Accord final, mis en exergue les progrès accomplis en matière de réforme rurale et exprimé sa frustration face aux obstacles juridiques qui empêchent une redistribution plus rapide des terres. Il a demandé au Congrès de soutenir les réformes visant à accélérer ce processus.

3. En juillet, M. Petro a nommé de nouveaux ministres de l'intérieur, de la justice, de l'éducation, de l'agriculture, du logement et des transports. Face aux critiques concernant les faibles taux d'exécution du budget, le Président a déclaré que les nouveaux ministres devaient donner la priorité à l'exécution effective des plans et budgets du Gouvernement. Il convient de noter la nomination au poste de Ministre de l'intérieur de Juan Fernando Cristo, qui avait déjà occupé les mêmes fonctions sous l'administration de l'ancien Président Juan Manuel Santos et avait assumé d'importantes responsabilités dans la phase initiale de l'application de l'Accord final. M. Cristo a été chargé de coordonner et d'accélérer l'application de l'Accord final. Comme l'avaient annoncé M. Petro et le Ministre des affaires étrangères, Luis Gilberto Murillo, dans le cadre de la dernière séance du Conseil de sécurité sur la Colombie tenue en juillet, le Ministère de l'intérieur a entrepris d'élaborer un plan d'intervention rapide pour l'application de l'Accord final en mettant l'accent sur les



programmes de développement territorial, la répartition des terres et les garanties de sécurité.

4. Des progrès notables ont été observés dans certains domaines de l'application de l'Accord final, et des avancées limitées dans d'autres. Le Gouvernement a publié plusieurs règlements essentiels pour le processus de réintégration pour renforcer les efforts de mise en œuvre à l'aide d'une coordination accrue (voir par. 29). En août, M. Petro a présidé une séance plénière de la Commission nationale des garanties de sécurité et du Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique afin de faciliter la mise en œuvre de la politique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles sur le territoire (voir par. 41). Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du chapitre consacré aux questions ethniques ont été limités, la plupart des processus n'en étant encore qu'à leurs débuts (voir par. 59).

5. Le Gouvernement a continué de travailler à son ambitieux objectif consistant à maintenir des processus de dialogue simultanés avec divers acteurs armés : neuf initiatives de ce type sont en cours. Les pourparlers de paix officiels se sont poursuivis avec l'Armée de libération nationale (ELN), les factions du groupe connu sous le nom d'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (EMC FARC-EP), et le groupe connu sous le nom de Segunda Marquetalia. Un processus a également été mis en place avec les Comuneros del Sur, un groupe dissident de l'ELN. Le Gouvernement considère ces groupes comme des groupes politiques. Des dialogues socio-juridiques, qui constituent le cadre employé aux fins de la possible soumission à la justice d'organisations criminelles, étaient également en cours à Buenaventura, Medellín et Quibdó. En outre, le Gouvernement a établi deux nouveaux dialogues de ce type, l'un avec le groupe connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia ou de Clan del Golfo, et l'autre avec les Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada.

6. Les négociations entre le Gouvernement et l'ELN sont restées au point mort : aucune réunion n'a eu lieu entre les parties depuis le 25 mai, et la mise en œuvre de l'accord sur la participation de la société à la consolidation de la paix n'a pas progressé. La période considérée a été marquée par des échanges publics tendus entre les parties concernant le défaut présumé d'application de leurs accords partiels. Toutefois, les deux parties ont continué de souligner leur engagement en faveur de la paix et leur volonté de reprendre les pourparlers sous certaines conditions et d'envisager le renouvellement du cessez-le-feu bilatéral, qui a expiré le 3 août (voir par. 71).

7. Le cessez-le-feu n'ayant pas été prolongé d'un commun accord, l'ELN a annoncé le 6 août sa décision unilatérale de ne pas mener d'opérations militaires contre les forces de sécurité publique jusqu'au 23 août, décision qui a été largement respectée. Toutefois, certains actes de violence impliquant l'ELN et les forces de sécurité publique, qui avaient disparu pendant le cessez-le-feu d'un an, se sont produits par la suite dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca et de Norte de Santander, entraînant la perte de vies des deux côtés.

8. Pendant le cessez-le-feu bilatéral, le canal de communication nationale du mécanisme de contrôle et de vérification du cessez-le-feu a aidé à éviter 61 contacts armés entre les parties. Des organisations de la société civile et des autorités locales ont demandé à de nombreuses occasions la reprise des négociations et du cessez-le-feu. Le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Église catholique et les pays garants ont continué de dialoguer avec les deux parties pour les aider à sortir de cette impasse.

9. Le dialogue entre le Gouvernement et les factions de l'EMC FARC-EP s'est poursuivi. Une cinquième série de pourparlers a eu lieu en juillet, et des accords ont

été conclus concernant la teneur des négociations et le lancement d'un processus de géoréférencement. Ce processus vise à clarifier la présence du groupe sur le terrain, facilitant ainsi le suivi et la vérification au niveau local. En juillet également, le Gouvernement a publié un décret par lequel il a prolongé de trois mois le cessez-le-feu avec ces factions et dans lequel il a mis l'accent sur le respect de la vie et de l'intégrité des communautés rurales. Le mécanisme de surveillance, de contrôle et de vérification du cessez-le-feu a maintenu des canaux de communication actifs et indiqué avoir empêché deux affrontements armés entre les parties. Le mécanisme a rapporté qu'au moins trois personnes retenues en otage par l'EMC FARC-EP avaient été libérées. Toutefois, les activités en personne menées dans le cadre du mécanisme n'ont repris que le 24 septembre, en partie en raison du fait que les autorités compétentes ont tardé à lever les mandats d'arrêt contre les représentants de l'EMC FARC-EP.

10. Le 29 juin, le Gouvernement et la Segunda Marquetalia ont conclu le premier cycle de dialogues à Caracas. Les parties sont convenues que les pourparlers se feraient sur un modèle consistant à appliquer les accords à mesure qu'ils sont conclus, tout en continuant les négociations en parallèle. Elles ont décidé d'établir une sous-commission qui travaillera sur un processus de géoréférencement. Des mesures humanitaires ont également été convenues. Toutefois, les négociations se sont heurtées à un certain nombre d'obstacles, notamment en ce qui concerne la situation juridique des membres du groupe.

11. En août, le bureau du Conseiller pour la paix a annoncé le lancement d'un processus visant à travailler conjointement avec les Comuneros del Sur à la consolidation de la paix territoriale dans le département de Nariño. Des groupes de travail ont été créés et seront chargés d'examiner les projets et les problèmes potentiels au niveau local, tels que le déminage et le dépôt d'armes.

12. Les dialogues avec des groupes armés locaux opérant en milieu urbain ont donné des résultats positifs. Le bureau du Conseiller pour la paix a signalé une réduction notable des homicides à Buenaventura (86 %) et à Quibdó (54 %) au cours du premier semestre de 2024 par rapport à la même période en 2023.

13. Le Gouvernement a désigné ses représentants aux négociations nouvellement annoncées avec les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et les Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada. Ces négociations ont notamment pour objectif initial d'évaluer la volonté de paix des deux groupes ainsi que d'étudier les conditions auxquelles ceux-ci pourraient se soumettre à la justice. Sur ce dernier point, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia maintiennent que leurs négociations doivent être reconnues comme politiques. Le groupe a nommé ses propres représentants et les mandats d'arrêt dont trois d'entre eux faisaient l'objet ont été suspendus. L'une des difficultés les plus importantes pour le Gouvernement en ce qui concerne les dialogues socio-judiciaires, tant en milieu urbain qu'avec les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et les Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada, est l'absence d'un cadre juridique clair.

14. La stratégie du Gouvernement se caractérise de plus en plus par une approche territoriale de la consolidation de la paix, qui met l'accent sur la mise en œuvre progressive de mesures visant à apporter des dividendes de paix tangibles aux niveaux local et régional. Le plan d'intervention rapide du Ministère de l'intérieur se concentre sur la revitalisation des programmes de développement territorial au moyen de pactes territoriaux dirigés par le Gouvernement national. Ceux-ci visent à définir les priorités en matière d'investissement de concert avec les communautés et les parties prenantes, notamment les autorités régionales et locales. En ce qui concerne le processus avec l'Armée de libération nationale, l'accord sur la participation de la société à la consolidation de la paix signé par les parties en mai vise à promouvoir

l'obtention de résultats à l'aide de consultations structurées au niveau territorial. Des approches similaires ont été suivies dans le cadre du processus engagé avec les structures de l'EMC FARC-EP qui participent encore aux négociations.

15. Malgré les efforts déployés pour résoudre les conflits, la situation est restée difficile pour les communautés vivant dans des zones où différents acteurs armés sont présents. Les conflits qui opposent ces derniers continuent d'entraîner des déplacements de population, des confinements et des restrictions de mobilité dans diverses régions (voir par. 45).

16. Le 20 juillet, M. Petro s'est adressé au Congrès à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle session législative. Il a annoncé que parmi les priorités du Gouvernement figuraient des projets de loi visant à promouvoir la réactivation économique et les réformes sociales, ainsi qu'à renforcer l'Accord final. Certains membres de l'opposition ont profité de cette occasion pour formuler des critiques concernant les questions économiques, la politique de paix totale et la détérioration des conditions de sécurité dans certaines régions. En août, les ministres de l'agriculture, de la justice et de l'intérieur ont participé à la présentation formelle du projet de loi réglementant les aspects opérationnels et procéduraux de la juridiction agraire devant le Congrès.

17. La nouvelle Défenseuse du peuple, Iris Marín, a pris ses fonctions en août, après avoir été élue par le Congrès à partir d'une liste exclusivement féminine présentée par M. Petro. Elle est la première femme à diriger cette institution clé, créée en 1991, pour la défense des droits humains et la promotion de la paix.

III. Principales activités et priorités

A. Vérification de l'application de l'Accord final

18. Les perspectives de mise en œuvre de l'Accord se sont éclaircies grâce au renouveau observé dans la coordination et le leadership au niveau national et au plan d'intervention rapide récemment établi par le Ministère de l'intérieur, lequel, lors de son élaboration, a fait l'objet de multiples discussions avec la Mission visant à définir les priorités. Le plan vise à rationaliser les processus existants et à assurer une cohérence globale entre les principales stratégies élaborées à ce jour.

Réforme rurale intégrale

19. Lors de la période considérée, de nouvelles mesures ont été prises pour accélérer la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale. La nouvelle Ministre de l'agriculture, Martha Carvajalino, a donné la priorité à ce programme et commencé à engager des dialogues avec les principales parties prenantes lors de visites dans différentes régions. Elle s'est employée à établir un programme de travail coordonné avec le Ministère de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'application effective des accords passés entre les deux ministères sur les activités paysannes dans les zones de réserve forestière.

20. Le plan d'intervention rapide donne la priorité aux programmes de développement territorial, en coordination avec l'Agence de réhabilitation du territoire et le Département national de planification. Il met également l'accent sur la répartition des terres en coordination avec le Ministère de l'agriculture. Le Ministre de l'intérieur et le Directeur de l'Agence de réhabilitation du territoire ont visité 16 régions visées par des programmes de développement territorial.

21. Un dialogue a été établi entre le Gouvernement et les plateformes nationales de paysans en réponse aux récentes manifestations et aux demandes de progrès tangibles dans la distribution des terres. La commission mixte pour les affaires paysannes a été

créée pour faciliter les accords sur ces questions. Le Gouvernement a dialogué avec le secteur privé afin de renforcer le rôle de ce dernier dans le cadre de la réforme rurale et avec les législateurs afin de promouvoir des projets de loi clés.

22. Afin de résoudre les divergences existantes et d'établir une base de référence permettant de mesurer les progrès réalisés en matière d'attribution et de régularisation des terres depuis 2017, le Ministère de l'agriculture a établi de nouveaux critères de comptabilisation. Selon les nouveaux paramètres, au mois d'août, 129 656 hectares de terres avaient été attribués (environ 86 % sous l'administration actuelle). Cela ne représente encore que 4 % de l'objectif global fixé dans l'Accord final pour le Fonds foncier, à savoir l'attribution de 3 millions d'hectares. En juillet, 2 957 235 hectares avaient été régularisés (dont 38 % sous l'administration actuelle), ce qui représente 42 % de l'objectif fixé par l'Accord final, à savoir l'octroi formel de titres fonciers pour 7 millions d'hectares. Même si la tendance générale est positive dans les deux processus, l'Agence nationale des terres doit encore accélérer l'achat et l'attribution des terres. À cette fin, elle s'applique actuellement à ajuster ses procédures internes et met l'accent sur les accords avec les parties prenantes, lesquelles comprennent la Société de gestion des avoirs spéciaux, le Fonds de réparation pour les victimes, la Fédération colombienne des éleveurs de bétail et les plateformes paysannes, qui ont un rôle crucial à jouer s'agissant d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, à savoir doter le Fonds foncier de 500 000 hectares supplémentaires d'ici la fin de 2024.

23. En juillet, la Cour constitutionnelle a rendu une décision qui a annulé une procédure permettant à l'Agence nationale des terres d'attribuer des terres domaniales sans contrôle judiciaire. Le Gouvernement a dit craindre que cette décision n'entrave la réalisation de l'objectif fixé dans l'Accord final consistant à attribuer 3 millions d'hectares.

24. En ce qui concerne les bénéficiaires de la distribution des terres, les paysans ont reçu 54 % des terres attribuées à ce jour (70 284 hectares). Des appels continuent d'être lancés en faveur de la mise en œuvre d'un programme foncier spécial permettant de combler l'écart entre les genres dont souffrent les femmes rurales. Selon le Département national de la statistique, en 2022, près des deux tiers des propriétés détenues à titre individuel appartenaient à des hommes et 72 % des terres appartenant à des femmes étaient d'une superficie inférieure à trois hectares et avaient donc un potentiel limité en matière de développement productif et de génération de revenus. En ce qui concerne les victimes du conflit, 958 hectares ont été attribués à la communauté paysanne de Las Pavas, dans le département de Bolívar. Il s'agit là d'une avancée dans un cas emblématique de dépossession de terres.

25. L'Agence de développement rural a amélioré sa coordination avec l'Agence nationale des terres, mais elle continue de rencontrer des obstacles dans la mise en œuvre des initiatives de développement rural tant que les propriétés foncières ne sont pas attribuées de manière définitive à leurs bénéficiaires. Par l'intermédiaire de ses projets, elle a été en mesure d'apporter un soutien aux bénéficiaires de 5 400 hectares sous l'administration actuelle.

26. L'Unité chargée de la restitution des terres a présenté devant des tribunaux spécialisés de nouvelles demandes en lien avec des cas de dépossession concernant plus de 788 014 hectares. Au cours de la période considérée, 2 275 hectares ont été restitués à des victimes de déplacements forcés. Toutefois, le processus reste lent en raison de sa complexité et de l'arriéré judiciaire. En outre, des progrès ont été réalisés en matière de restitution collective pour des paysans de la région caribéenne et dans les départements de Caquetá, Chocó, Cundinamarca, Meta et Tolima. Il est essentiel d'assurer la coordination entre le secteur agricole et le système de réparation des victimes pour garantir une réparation efficace.

27. En ce qui concerne les initiatives stratégiques de développement territorial antérieures au plan d'intervention rapide du Ministère de l'intérieur, le Gouvernement, les autorités locales, les communautés et les organisations de la région du Catatumbo ont arrêté un plan d'action visant à mener des projets ayant une incidence régionale et à répondre aux revendications foncières des paysans et des communautés ethniques. D'autres projets stratégiques ont été menés, dont des investissements dans de nouvelles infrastructures sur la côte pacifique du département de Nariño et dans la production agricole dans le département de Putumayo. En collaboration avec l'Agence de réhabilitation du territoire, l'Agence de développement rural a alloué jusqu'à 8,5 millions de dollars à des projets liés aux programmes de développement territorial dans ces régions. Le Gouvernement a alloué des fonds à 55 nouveaux projets de développement territorial. En outre, l'organe de gestion et de décision responsable de l'approbation et de l'administration des projets d'investissement liés à l'application de l'Accord final a approuvé 30 projets pour les municipalités concernées par les programmes de développement territorial, pour un montant total d'environ 74 millions de dollars.

28. Il est essentiel d'exécuter de manière complète les 16 plans nationaux de réforme rurale intégrale pour transformer les territoires des régions les plus touchées par la pauvreté rurale. Grâce à l'action menée par le Département national de planification, des progrès ont récemment été réalisés dans l'élaboration des plans d'action associés à ces 16 plans nationaux. Les plans dont les niveaux d'exécution sont les plus élevés sont ceux touchant à l'économie solidaire, à la connectivité et à l'électrification rurale. Le plan relatif à l'irrigation et au drainage et celui relatif aux logements ruraux accusaient un retard. Les consultations relatives au plan de santé rurale se sont achevées et les préparatifs en vue de sa publication sont en cours.

Réintégration des ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire

29. Un décret a été publié en juillet portant création du Système national de réintégration et du Programme global de réintégration. En août, un autre décret a été publié, réglementant l'établissement de zones spéciales de réintégration collective. Cela permettra d'étendre plus facilement cette aide à environ 3 000 ex-combattants qui réintègrent collectivement les communautés en divers lieux hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Le Gouvernement et les représentants des anciennes FARC-EP se sont réunis à trois reprises dans le cadre du Conseil national de réintégration pour discuter des aspects opérationnels du Programme et ont convenu d'accélérer l'accès à la terre et au logement en collaboration avec le Ministère du logement, l'Agence nationale des terres et la Société de gestion des actifs spéciaux.

30. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme global de réintégration, des ex-combattants et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont poursuivi leurs activités de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de près de 12 500 plans de réintégration individuelle et de plusieurs plans de réintégration collective, qui devraient être achevés d'ici la fin de l'année.

31. En ce qui concerne la question des terres, depuis 2023, l'Agence nationale des terres a reçu environ 486 demandes émanant d'ex-combattants par l'intermédiaire de l'Agence pour la réintégration et la normalisation. Sur ces 486 demandes, 36 ont été examinées à titre prioritaire pour répondre à un double objectif : faire face aux risques de sécurité auxquels étaient exposés des collectifs d'ex-combattants, et accélérer la consolidation de certains anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration sur leur emplacement actuel. L'Agence nationale des terres a finalisé la procédure formelle d'attribution des terres achetées en 2023 dans le département de Sucre et a

fait avancer le processus dans d'autres départements. Il importe qu'elle fixe et fasse connaître les objectifs et les calendriers actuels en matière d'achat et d'attribution.

32. Les efforts visant à accélérer la consolidation à long terme des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment s'agissant de l'occupation des terres, se sont heurtés à des obstacles de taille, en particulier pour les ex-combattants vivant dans les départements d'Antioquia, du Cauca, du Guaviare et de Putumayo, où ils sont en proie à des problèmes de sécurité notables. Les accords relatifs aux terres destinées à des projets productifs, aux aides au logement et à la relocalisation de l'un des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans le département du Guaviare n'ont pas encore été appliqués. Un terrain a été acheté et est sur le point d'être attribué pour permettre la relocalisation d'un ancien secteur de formation et de réintégration dans le département d'Antioquia, tandis que le processus d'achat avance lentement pour un autre terrain dans le département de Putumayo.

33. L'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Miravalle à San Vicente del Caguán, dans le département de Caquetá, a fait l'objet de menaces par des groupes armés, ce qui a contraint 44 ex-combattants et leurs familles à déménager à El Doncello en août, allongeant la liste de ces anciens secteurs contraints de se déplacer en raison de la détérioration des conditions de sécurité. Le Gouvernement a fourni une aide à court terme sous la forme de services d'hébergement et de réinstallation et contribué au transfert des actifs de certains projets productifs d'ex-combattants. Parmi ces projets figurent une coopérative de café dirigée par des femmes et un projet d'écotourisme mené par une équipe de rafting composée d'anciens membres des FARC-EP et de membres de la population locale qui avait attiré l'attention à l'international lorsqu'elle avait participé aux championnats du monde de 2019 en Australie. La Mission a apporté son soutien tout au long du processus de relocalisation. La relocalisation durable de cette communauté passera par la mise à disposition formelle de terrains en temps voulu et la fourniture d'un soutien total de la part des services sociaux. La Mission a également fait remarquer qu'il importait de maintenir la sécurité des communautés locales restées à Miravalle et de continuer de leur apporter un soutien.

34. En ce qui concerne le logement, 10 265 ex-combattants (dont 2 485 femmes) vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Nombre d'entre eux n'ont pas pu accéder aux principaux programmes du Ministère du logement en raison de difficultés à répondre aux exigences financières y relatives. Environ la moitié de ces ex-combattants résident en milieu urbain, où seules 92 aides au logement leur ont été accordées, dont 80 % avec le soutien des autorités locales. Lors d'une récente session du Conseil national de réintégration consacrée à cette question, la Ministre du logement a annoncé des mesures visant à surmonter les obstacles liés à l'accès aux aides, notamment une révision des réglementations existantes, une mise à jour des procédures d'octroi des aides au logement en zone rurale et la mise à disposition de solutions de financement de base. En ce qui concerne les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, où résident actuellement environ 1 809 ex-combattants (dont 594 femmes), trois projets de logement sont en cours dans les départements d'Antioquia, de Caquetá et du Cauca, et un quatrième attend d'être relancé dans le département d'Arauca. Le Ministère du logement et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont récemment annoncé le lancement d'un nouveau projet de logement dans l'ancien secteur de La Guajira. Au total, 700 logements devraient être livrés dans ces anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration lors des deux prochaines années.

35. En ce qui concerne la réintégration économique, en juillet, environ 80 % des ex-combattants accrédités étaient engagés dans des projets productifs collectifs ou individuels. Au cours de la période considérée, 36 nouveaux projets individuels ont

été approuvés, portant leur total à 5 946, bénéficiant à 10 969 personnes, dont 2 834 femmes. Au total, on dénombre 96 coopératives menant 128 projets de production collective approuvés par le Conseil national de réintégration, lesquels bénéficient à 4 002 personnes, dont 1 111 femmes. On notera que 25 projets sont dirigés par des ex-combattantes.

36. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a formalisé sa stratégie en matière de durabilité économique au moyen d'une résolution, permettant ainsi l'utilisation des fonds alloués. À ce jour, des demandes d'aide financière et technique ont été présentées dans le cadre de 85 projets de production collective, auxquels participent plus de 1 900 ex-combattants. Des plans de durabilité sont en cours d'élaboration pour 14 % des projets seulement.

37. Selon des chiffres récents fournis par l'Agence pour la réintégration et la normalisation, le nombre d'enfants d'ex-combattants s'élève aujourd'hui à 9 958, dont 1 121 vivent dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Le Programme global de réintégration vise l'intégration des mesures liées à la famille, l'objectif étant de répondre aux besoins des enfants, notamment en matière d'éducation, de services d'aide sociale, de regroupement familial et de protection.

38. L'appropriation au niveau local est un facteur crucial pour ce qui est d'obtenir des résultats durables en matière de réintégration. À cette fin, 72 groupes de travail municipaux et départementaux consacrés à la réintégration ont été créés en vue de favoriser la participation des institutions locales sur les questions touchant aux besoins en matière de réintégration. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a organisé sept ateliers de renforcement des capacités au cours de la période couverte par le rapport afin d'améliorer les capacités des ex-combattants en matière de plaidoyer politique pour qu'ils puissent plaider auprès des autorités locales au sujet de leurs plans de développement. L'Agence a également lancé des ateliers de renforcement des capacités axés sur le leadership politique, dirigés par l'Université d'Antioquia, à l'intention de 530 participants dans 10 municipalités.

39. L'application des mesures convenues entre les ex-combattants, les communautés locales et les autorités locales dans le cadre de la stratégie de réintégration fondée sur les communautés lancée en 2023, sous la direction de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, est entrée dans sa phase finale avec le lancement de 52 initiatives comprenant des activités sportives et artistiques et de petits projets d'infrastructure. Le fait d'intégrer ces initiatives dans des plans territoriaux institutionnels plus larges, tels que les programmes de développement territorial, contribuerait à garantir leur viabilité, étant donné que certaines d'entre elles nécessitent d'autres financements et capacités que ceux de l'Agence.

40. Au Congrès, les législateurs du parti des Communs ont continué de promouvoir activement des projets de loi sur la mise en œuvre de la paix et la parité des genres en politique, entre autres. Ils sont parvenus à organiser deux auditions parlementaires de contrôle politique à l'occasion desquelles les institutions gouvernementales ont rendu des comptes et répondu aux questions des législateurs sur les mesures de sécurité et de protection des ex-combattants.

Garanties de sécurité

41. D'importantes mesures ont été prises pour mettre en œuvre les instruments politiques clés établis dans le cadre de l'Accord final, qui sont essentiels pour faire face aux risques persistants en matière de sécurité pour les communautés et les personnes vulnérables dans les régions encore touchées par le conflit. En août, M. Petro a dirigé une session conjointe de la Commission nationale des garanties de sécurité et du Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice

de la liberté politique. Lors de la session, il a été décidé que la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles inclurait le Catatumbo, les zones Pacifique nord et centre, la région du Magdalena Medio, le sud du Bolívar ainsi que le nord du Cauca parmi les zones géographiques prioritaires, qui seraient au nombre de 11 (couvrant 71 municipalités). Il est prévu que deux projets pilotes soient lancés dans ces deux dernières régions. Le Ministre de l'intérieur a annoncé la mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutions auquel participeront les entités étatiques concernées pour favoriser l'application de la politique publique.

42. Le Gouvernement a continué de travailler avec des organisations de défense des droits humains à l'élaboration de politiques de prévention et de protection pour les communautés et les figures de la société civile. On notera tout particulièrement le fait que la table ronde nationale sur les garanties, principal mécanisme de dialogue entre le Gouvernement et les plateformes de défense des droits humains mis en place avant l'Accord final, s'est réunie pour la première fois depuis 2020. Le Ministère de l'intérieur a achevé les consultations régionales avec la société civile en ce qui concerne sa politique publique concernant les garanties complètes. Il est important que cette politique soit rapidement appliquée, de même que d'autres instruments tels que le Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains.

43. Pour que l'action de réintégration soit viable, l'État doit être présent dans tous les aspects de celle-ci et assurer la sécurité des ex-combattants des FARC-EP et des communautés locales. Même si le nombre de meurtres d'ex-combattants a diminué, passant de 25 au dernier semestre de 2023 à 16 au premier semestre de 2024, d'autres formes de violence persistent, notamment les menaces et les tentatives d'homicide. Il serait particulièrement utile que le Gouvernement publie rapidement un décret établissant le programme global de protection des ex-combattants prévu par l'Accord final.

44. Au cours de la période considérée, on a recensé neuf meurtres et huit tentatives d'homicide visant d'anciens membres des FARC-EP, particulièrement d'ex-combattants autochtones de zones rurales dans les départements du Cauca, de La Guajira, de Putumayo, de Sucre et du Valle del Cauca. Depuis la signature de l'Accord final, on recense 432 meurtres (11 femmes), dont 56 perpétrés contre des personnes autochtones et 57 contre des afro-colombiens, ainsi que 151 tentatives d'homicide et 42 disparitions. Trois cas de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard d'ex-combattantes et d'enfants ont été signalés dans le département de Huila et dans d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration du département de Meta.

45. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que plus de 137 200 personnes avaient été déplacées en raison du conflit (42 500 personnes déplacées en masse et 79 585 individuellement) et que 94 700 personnes avaient été confinées dans 62 municipalités de 13 départements, en particulier dans la région Pacifique, le nord-ouest et une partie de la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que dans les départements de Putumayo et de Caquetá, le sud de Bolivar et le département de La Guajira, qui étaient auparavant relativement épargnés par les urgences humanitaires. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu 11 allégations de massacre (dont quatre ont été vérifiées et sept sont en cours de vérification) durant la période considérée. Parmi les cas vérifiés, le département le plus touché est Antioquia, où les victimes comprennent six jeunes hommes.

46. Au cours de la période considérée, le nombre d'homicides de figures de la société civile a diminué. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme a enregistré 33 allégations d'homicides contre des défenseurs des droits humains (9 vérifiées, 15 en cours de vérification et 9 non concluantes), soit 22 de moins qu'au trimestre précédent. Parmi les victimes signalées dans les cas vérifiés et en cours de vérification, il y avait 4 femmes et 29 hommes. La plupart des victimes étaient des dirigeants de conseils d'action communautaire, dont des figures de communautés autochtones et afro-colombiennes, ainsi que des paysans favorables à l'Accord final. Ce sont les départements d'Arauca, du Cauca et du Valle del Cauca qui ont enregistré le plus grand nombre de cas.

47. La Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général, créée par l'Accord final, s'est vu attribuer des procureurs supplémentaires et un nouveau groupe d'enquête, une augmentation de ses capacités dont on peut se féliciter. À ce jour, seules 98 condamnations ont été prononcées pour un total de 546 affaires relevant actuellement de la compétence de la Cellule, dont cinq seulement concernaient les principaux instigateurs. Au cours de la période considérée, il a été procédé à 11 arrestations, 9 affaires ont atteint le stade du procès et 11 sentences ont été rendues à la suite des enquêtes menées par la Cellule. Il est urgent de renforcer la capacité de la justice locale à lutter contre l'impunité dans les régions les plus touchées par la violence.

48. Au cours de la période considérée, le Bureau de la Défenseuse du peuple a émis sept alertes rapides concernant des risques de sécurité recensés dans les départements suivants : Caquetá, Casanare, Cauca, Cesar, Huila, Meta, Norte de Santander et Vichada. Depuis sa création sous la houlette du Ministère de l'intérieur en 2017, la commission intersectorielle de réponse rapide aux alertes précoces a traité 324 alertes, dont 23 % (76 cas) étaient notamment liés à des risques touchant spécifiquement les ex-combattants. Une stratégie différenciée a été conçue pour faire face à ces risques, en collaboration entre la commission intersectorielle et les anciens membres des FARC-EP.

Peines restauratives

49. La Juridiction spéciale pour la paix, composante judiciaire du système de justice transitionnelle établi dans l'Accord final, a poursuivi son travail essentiel. La Mission a continué d'observer la consolidation de l'approche restaurative adoptée par celle-ci, notamment lors des audiences, au cours desquelles des personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont publiquement reconnu leur responsabilité et témoigné pour aider à établir la vérité. Lors de ces audiences, les victimes ont également eu la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et leurs observations.

50. Selon la Juridiction, au 6 septembre, 14 346 personnes relevaient de sa compétence, principalement des anciens membres des FARC-EP (9 902) et des membres des forces de sécurité publique (4 260), ainsi qu'un plus petit nombre d'agents de l'État non combattants et de tierces parties civiles (184). Les personnes placées sous la compétence de la Juridiction ont fourni plus de 1 600 témoignages et plus de 11 000 victimes individuelles ont été représentées dans des procédures judiciaires. La chambre judiciaire de la Juridiction, qui est responsable de la phase d'enquête initiale, a émis quatre résolutions finales, qui sont nécessaires pour que le Tribunal de paix de la Juridiction lance les procès pour 38 personnes éligibles à des peines restauratives.

51. À mesure que les affaires ont avancé, la Mission a continué de vérifier que les autorités compétentes instaurent les conditions nécessaires à l'application des peines restauratives, telles que la mise en place de conditions de sécurité et de vie adéquates pour les personnes condamnées, ainsi que la recherche de projets à long terme et de ressources financières devant permettre l'exécution de leur peine.

Toutefois, les progrès sont restés limités dans le cadre du mécanisme de coordination entre le Gouvernement et la Juridiction. Au cours de la période considérée, le Tribunal de la paix a demandé des informations et tenu des audiences afin d'évaluer si les entités concernées étaient prêtes à fournir ces conditions. Il est crucial que ces dernières soient instaurées en temps voulu si l'on entend servir les intérêts des victimes et de la société colombienne. En améliorant la coordination interinstitutionnelle et en mettant les informations en commun à tous les niveaux, on pourrait accélérer le processus et améliorer la préparation des acteurs étatiques.

52. En août, dans le cadre de sa phase d'enquête en lien avec l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État), la Juridiction spéciale pour la paix a tenu sa plus grande audience publique de reconnaissance des faits. Au cours de l'audience, 74 membres des forces de sécurité publique, dont 28 considérés comme portant une responsabilité particulière, ont reconnu devant 140 victimes leur responsabilité dans des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le département de Huila entre 2005 et 2008. À cette occasion, la Juridiction, le Gouverneur de Huila et le Maire de Neiva ont signé un accord, semblable à d'autres tels arrangements récemment signés dans d'autres parties de Colombie, visant à soutenir conjointement les activités restauratives dans la région.

53. Le procès s'est poursuivi dans l'affaire 01 (prise d'otages, autres privations graves de liberté et crimes concomitants commis par les FARC-EP) et dans l'affaire 03 pour des crimes commis dans le département de Norte de Santander, dans la région des Caraïbes et à Dabeiba, dans le département d'Antioquia. Le Tribunal de la paix de la Juridiction spéciale pour la paix doit encore se prononcer sur les éléments contestés par les représentants légaux des victimes et par la défense des anciens membres du secrétariat des FARC-EP, ce qui alimente l'incertitude quant au calendrier de prononcé des peines restauratives dans les diverses affaires concernées.

54. En septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé la mise en accusation de sept anciens membres du bloc nord-ouest des anciennes FARC-EP au motif qu'ils étaient les principaux responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité examinés dans le cadre de l'affaire 01, perpétrés dans l'Antioquia, le nord du Chocó, le sud du Córdoba, le Caldas et le Risaralda. Il s'agit de la troisième des sept mises en accusation régionales prononcées contre d'anciens membres des FARC-EP dans le cadre de cette affaire.

55. La Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience préparatoire dans le cadre de son premier procès contradictoire, procédure à laquelle sont soumises les personnes mises en accusation qui n'ont pas reconnu leur responsabilité et ont été jugées non éligibles à une peine restaurative. Le colonel en retraite Publio Hernán Mejía, ancien commandant du bataillon La Popa à Valledupar (Cesar), tombe dans cette catégorie, lui qui est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis entre 2002 et 2003.

56. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté une résolution par laquelle elle a défini le parcours de soutien pour les membres des forces de sécurité publique comparaisant devant la Juridiction spéciale pour la paix. Elle a commencé à mettre en œuvre ce processus à Bogota et dans les départements d'Antioquia, de Cesar et de Norte de Santander, entre autres, notamment au moyen de séances de sensibilisation. Lorsque des personnes suivent ce parcours, ce qu'elles font de manière volontaire, cela peut faciliter leur participation effective à la justice transitionnelle et leur permettre de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des victimes. Au 17 septembre, 826 participants s'étaient inscrits.

57. Dans le même temps, des difficultés ont persisté en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité juridique des personnes relevant de la Juridiction

spéciale pour la paix, ce qui constitue un objectif clé de l'Accord final. La procédure mise en place par la Juridiction pour traiter la situation des personnes qui ne sont pas considérées comme portant les plus grandes responsabilités dans des crimes graves en est un exemple. Les avocats de la défense et les experts légaux ont fait part de leurs préoccupations, faisant remarquer que la complexité du processus risquait de retarder davantage la définition du statut juridique de milliers de personnes, ce qui créerait des incertitudes et nécessiterait d'importantes ressources humaines, techniques et financières.

58. Un autre défi auquel la Juridiction spéciale pour la paix est confrontée est la persistance de la violence qui mine ses activités. Dans des zones telles que les départements d'Antioquia, de Caquetá et du Cauca, les agissements d'acteurs armés, qui ont notamment proféré des menaces contre des victimes et des personnes comparaisant devant la Juridiction, ont directement et indirectement entravé les procédures judiciaires sur le terrain. Ces agissements demeurent un obstacle majeur à l'exercice de la justice et les autorités compétentes doivent prendre des mesures décisives.

Chapitre ethnique

59. Les progrès dans la mise en œuvre du chapitre ethnique sont restés limités au cours de la période considérée. Il est nécessaire d'améliorer considérablement la coordination entre les quelque 30 entités gouvernementales qui ont des responsabilités du point de vue de la mise en œuvre pour réaliser des progrès plus rapides et plus concrets. En septembre, une vingtaine d'entités chargées de la mise en œuvre du chapitre ethnique et des communautés locales de Quibdó, dans le département du Chocó, ont participé à la première des cinq manifestations prévues dans le département d'ici à la fin de 2024. Les participants ont recensé les goulets d'étranglement et établi des priorités pour accélérer la mise en œuvre du chapitre dans la région.

60. Malgré une directive publiée en mai dans laquelle il était demandé aux institutions concernées d'arrêter des budgets et de rendre compte des progrès accomplis dans le système de suivi officiel, les retards dans la définition d'objectifs clairs et l'absence de rapports favorisant une action concrète ont continué d'entraver les efforts de mise en œuvre d'une manière générale. Sur les 84 indicateurs actifs, seuls 37 ont enregistré des progrès vers les objectifs fixés dans le plan-cadre de mise en œuvre pour 2023. Des progrès limités ont été signalés pour huit des objectifs fixés pour 2024.

61. L'unité chargée de la mise en œuvre de l'Accord final a organisé des tables rondes entre les entités chargées de l'application de l'Accord afin d'améliorer la coordination et de recenser les difficultés rencontrées. La Mission a constaté que ces institutions devaient se recentrer sur les engagements prioritaires définis dans le plan-cadre de mise en œuvre au moyen d'une action plus soutenue et plus cohérente.

62. Les mécanismes spéciaux de consultation, créés pour garantir la participation effective des peuples autochtones aux programmes de développement territorial, ont participé activement à 10 forums sous-régionaux visant à examiner les plans d'action régionaux relatifs à ces programmes. Jusqu'à présent, en 2024, seules cinq nouvelles initiatives de développement territorial axées sur les peuples autochtones sont en cours, sur les 4 961 initiatives recensées au cours de la phase de conception des programmes. Il est essentiel de renforcer la sécurité des membres de ces mécanismes, qui ont signalé de nouvelles menaces.

63. Depuis la promulgation en février du décret réglementant la formalisation et l'acquisition de terres destinées aux conseils communautaires afro-colombiens, l'Agence nationale des terres a reçu 25 nouvelles demandes d'attribution formelle de

terres à titre collectif, pour un total de 76 361 hectares. Elle a également reçu deux demandes de mesures de protection visant à sauvegarder l'intégrité de territoires ancestraux occupés par des Afro-Colombiens, dans l'attente d'une clarification définitive de leur statut juridique. En juin, le Gouvernement a publié un décret visant à améliorer le mécanisme de protection des territoires autochtones ancestraux en accélérant le traitement de 93 % des 186 demandes de protection en attente depuis 2014. Il est essentiel de renforcer le dialogue et l'inclusion entre les organisations ethniques et paysannes dans les régions pour protéger les droits acquis par les populations ethniques et atténuer les tensions avec le secteur agroalimentaire et celles suscitées par la création de zones de réserve paysannes.

64. En août, un comité de réintégration ethnique a été créé pour la première fois à Riosucio, dans le département du Caldas, où plus de 98 % des ex-combattants appartiennent à des communautés autochtones et afro-colombiennes. Le comité vise à promouvoir la participation de personnes autochtones à la conception et à l'exécution des politiques liées à la réintégration au niveau municipal.

65. Les agissements auxquels se livrent des groupes armés illégaux contre des populations autochtones restent préoccupants. Des communautés vivant au bord du fleuve San Juan, dans le sud du département du Chocó, ont continué de souffrir des conséquences du conflit auquel participent des groupes armés illégaux dans la région, et se sont notamment retrouvées enfermées ou déplacées et ont subi diverses formes de violence. Le Ministère de la défense, en coordination avec le bureau du Conseiller pour la paix, a commencé à exécuter un programme visant à réduire les risques liés aux mines terrestres dans les territoires autochtones, lequel couvre trois municipalités et huit réserves autochtones Awá dans le département de Nariño et a permis de faire face à des incidents dans le département du Cauca.

66. Au cours de la période considérée, les cinq tribunaux de restitution spécialisés dans les terres liées aux territoires ethniques, créés plus tôt dans l'année, ont reçu 50 % des 346 cas accumulés au cours des 14 dernières années. Les tribunaux ont dû composer avec d'importants problèmes opérationnels et de sécurité, ce qui a entravé leur fonctionnement. À ce jour, 32 décisions ont été rendues, dont 25 concernent les peuples autochtones. La Commission nationale des territoires autochtones a recensé 38 décisions de justice relatives à la formalisation de réserves autochtones, dont six seulement ont été pleinement appliquées.

67. La Juridiction spéciale pour la paix a continué d'intégrer les questions ethniques et culturelles dans son travail. Dans le cadre de l'affaire 09 (crimes contre les populations ethniques et leurs territoires), elle a accredité comme victimes les quatre peuples autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta, ainsi que leur territoire. Elle a également accredité deux organisations de femmes afro-descendantes du département du Cauca. Cette accréditation permettra aux communautés autochtones et afro-colombiennes de participer activement aux procédures judiciaires.

Questions de genre

68. Pour 46,3 % des 54 indicateurs de genre compris dans le plan-cadre de mise en œuvre, moins de la moitié des progrès attendus a été réalisée. La majorité des indicateurs sont liés aux sections de l'Accord final relatives à la réforme rurale intégrale et à la participation politique. L'examen en cours de ces indicateurs est l'occasion de garantir une meilleure intégration des dispositions de l'Accord relatives au genre dans le plan-cadre ainsi qu'une plus grande pertinence, et de mettre l'accent sur les conséquences qui en découlent pour les femmes et les personnes LGBTQI+. Le Ministère de l'intérieur a renforcé son groupe de travail consacré aux questions liées au genre et à la diversité en augmentant le nombre de ses membres. Le groupe a

été chargé d'améliorer la coordination et la cohérence des différentes politiques liées à la paix au niveau local.

69. En juillet, les principales plateformes nationales de femmes, regroupant environ 40 organisations, ont tenu des réunions dans le but de définir des stratégies visant à promouvoir leur participation aux initiatives de dialogue en cours, ce qui constitue l'un de leurs objectifs de longue date.

70. Des organisations d'ex-combattantes ont continué de plaider pour un processus de réintégration plus inclusif, en mettant en exergue les obstacles persistants à leur autonomie économique, telles que les soins non rémunérés, la participation politique, la violence fondée sur le genre et les menaces des groupes armés.

71. En juillet, le Ministère de l'intérieur a finalisé le projet de plan d'action pour 2023-2026 en lien avec le Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains. Le plan suit une approche holistique, qui porte non seulement sur la protection, mais aussi sur la prévention et la lutte contre la récidive. Sa mise en œuvre nécessitera un financement et des ressources adéquats.

B. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

72. L'évolution de la situation durant la période considérée met en lumière l'impasse et le climat d'incertitude qui caractérisent actuellement le processus de négociation entre le Gouvernement et l'ELN. Le 4 juillet, à l'occasion de la commémoration de son soixantième anniversaire, l'ELN a publié une déclaration dans laquelle elle a souligné qu'elle restait déterminée à trouver une solution politique au conflit armé, sans pour autant faire directement référence aux pourparlers de paix. À la mi-juillet, la délégation du Gouvernement a sollicité la tenue d'une réunion entre les parties pour discuter du renouvellement du cessez-le-feu. Toutefois, dans une déclaration faite le 26 juillet, le Commandement central de l'ELN a rejeté la proposition en alléguant que le Gouvernement avait violé les accords à plusieurs reprises, notamment en interagissant avec le front Comuneros del Sur dans le département de Nariño et en ne retirant pas l'ELN de la liste des groupes armés organisés, comme cela avait été convenu à la table des négociations.

73. Le 2 août, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Conférence épiscopale, en tant que parties accompagnatrices permanentes au processus, ont adressé une lettre confidentielle aux parties, proposant une prorogation technique du cessez-le-feu et la tenue d'une réunion extraordinaire visant à discuter des conditions de la prolongation de ce dernier. La délégation gouvernementale a accepté la proposition. Dans une déclaration du 2 août, l'ELN a annoncé qu'elle participerait à une telle réunion à condition que soit publié avant le 23 août un décret présidentiel la radiant de la liste susmentionnée des groupes armés organisés.

74. Au début du mois d'août, M. Petro a proposé de manière confidentielle à l'ELN de tenir une réunion afin de discuter des réformes économiques, un point convenu dans le programme des négociations de l'Accord de Mexico conclu en mars 2023. L'ELN a publiquement refusé, déclarant que le Gouvernement devait d'abord mettre en œuvre les accords conclus lors des négociations.

75. La Mission a continué de surveiller l'application du cessez-le-feu bilatéral, qui a été largement respecté par les parties, très peu de contacts armés ayant été signalés entre les forces de sécurité publique et l'ELN jusqu'à son expiration, le 3 août. Toutefois, deux policiers ont été tués les 21 et 25 juin à Curumaní, dans le département de Cesar, et à Arauquita, dans le département d'Arauca, respectivement. Il s'agit là d'incidents graves qui constituent de potentielles violations du cessez-le-feu, ce que doit déterminer le mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu, qui

ne s'est pas réuni au cours de la période considérée. Au cours cette même période, la Mission a examiné la suite donnée à des incidents liés au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le conflit armé par des groupes armés dans les départements d'Antioquia, de Boyacá et du Chocó. La Défenseuse du peuple a observé avec inquiétude que plus de 50 % des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les différents groupes armés touchaient les communautés autochtones.

76. L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations et la décision de l'ELN, en mars, de retirer ses représentants du mécanisme de surveillance et de vérification ont nui au fonctionnement de ce dernier. Au cours de la période considérée, le mécanisme n'a tenu aucune session formelle au niveau national. En collaboration avec l'Église catholique, le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe ont organisé des réunions bilatérales avec les deux parties afin de tenter de maintenir une communication indirecte entre ces dernières. En outre, entre le 26 juin et le 3 août, les neuf branches régionales et 22 branches locales du mécanisme, auxquelles participent des représentants du Gouvernement, de l'Église et de la Mission, sont restées opérationnelles et ont tenu 78 sessions afin d'examiner les événements susceptibles de contrevenir aux termes du cessez-le-feu. Les capacités que la Mission a déployées sur le terrain lui ont permis de continuer de surveiller et de suivre de près l'évolution de la situation après l'expiration du cessez-le-feu en maintenant un contact régulier avec les autorités et les communautés locales et d'agir de à titre préventif lorsque des parties faisaient état d'un contact armé imminent.

77. Le 3 septembre, des affrontements entre l'ELN et les forces de sécurité publique à La Vega, dans le département du Cauca, ont fait au moins six morts parmi les membres de l'ELN. Le 17 septembre, l'ELN a attaqué une base militaire à Puerto Jordán, dans le département d'Arauca, faisant trois morts et 26 blessés parmi les soldats. Au 25 septembre, on recense 15 morts dans l'ELN et 11 parmi les forces de sécurité publique depuis la fin du cessez-le-feu bilatéral, soit le double du nombre de victimes recensé lors de l'année qu'a duré le cessez-le-feu. Après l'attentat du 17 septembre dans le département d'Arauca, la délégation gouvernementale chargée des négociations de paix a déclaré qu'elle considérait que le processus de dialogue était suspendu et demandé l'ELN de donner des gages de son désir de paix afin de reprendre le dialogue. Pour sa part, l'ELN avait déjà déclaré dans un communiqué publié le 19 février qu'elle considérait le processus de dialogue comme gelé après le lancement d'un processus distinct entre le Gouvernement et les Comuneros del Sur (S/2024/267).

78. Bien que le cessez-le-feu ait apporté un certain répit aux communautés dans plusieurs régions touchées par le conflit, la violence persistante liée à d'autres groupes armés a continué de détériorer la situation humanitaire, en particulier dans les départements d'Antioquia et d'Arauca, dans le sud du Bolívar et dans les départements du Cauca et du Chocó. Entre le 11 et le 19 août, l'ELN a procédé à ce que les autorités estiment être des confinements forcés. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, cette mesure a touché quelque 20 000 personnes dans le département du Chocó. L'ELN a affirmé qu'elle agissait ainsi pour protéger la population de l'avancée des unités des Autodefensas Gaitanistas de Colombia dans la région. Par la suite, elle a accepté la mise en place d'un corridor humanitaire visant à atténuer les incidences humanitaires de cette mesure.

C. Bons offices

79. Étant donné que le Gouvernement a cherché à étendre la paix dans le pays au moyen de dialogues qui complètent l'application de l'Accord final, les parties aux différentes négociations de paix se sont tournées vers des partenaires stratégiques (parties accompagnatrices, garants et pays proposant leur aide) pour bénéficier d'un

soutien et de services de facilitation. En témoignent les efforts intenses que déploient l'Église catholique, le Représentant spécial du Secrétaire général, dans le cadre des bons offices de ce dernier, et divers pays garants ou offrant leur appui, pour accompagner la négociation de paix entre le Gouvernement et l'ELN. La présence et l'aide concrète de ces partenaires contribuent à instaurer la confiance, à favoriser la conclusion d'accords par le dialogue et à soutenir l'application de ces derniers.

80. Compte tenu de l'environnement conflictuel complexe qui persiste dans certaines régions et qui constitue la plus grande menace pesant sur la consolidation de la paix, le Représentant spécial et son équipe, ainsi que d'autres partenaires stratégiques, ont accompagné les dialogues en cours avec l'EMC FARC-EP et les réunions connexes au niveau local consacrées à la promotion du développement dans les territoires touchés par le conflit. Ces réunions, organisées dans les départements d'Antioquia, de Caquetá, du Guaviare, de Meta et de Norte de Santander ont enregistré la participation d'organisations environnementales, d'organisations locales et d'organisations de producteurs, d'anciens membres des FARC-EP, d'organisations de femmes et d'autorités locales. Le Représentant spécial et son équipe ont accompagné le lancement de dialogues de paix avec la Segunda Marquetalia et un processus regroupant des communautés de Tumaco, dans le département du Nariño, afin de trouver des initiatives de développement local susceptibles de donner une suite à ces dialogues.

81. Grâce à cette mobilisation politique et à la confiance établie entre les parties concernées, le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe ont pu apporter leur aide non seulement en accompagnant les dialogues de paix, mais aussi dans les situations nécessitant un soutien humanitaire. Au mois d'août, le Représentant spécial a par exemple œuvré aux côtés du Bureau de la Défenseuse du peuple et de la mission de paix de l'Organisation des États américains pour aider à obtenir la libération de 66 soldats qui avaient été bloqués par des groupes de paysans organisés dans le Guaviare.

82. Dans le contexte de l'application de l'Accord final, les bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que de Cuba et de la Norvège en leur qualité de pays garants, ont contribué à ce que le dialogue entre la Juridiction spéciale pour la paix et les représentants du parti des Communs soit productif et ont permis de réduire les tensions au cours des derniers mois.

IV. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

83. À la fin du mois de juin, le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies ont signé un nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2024-2027, comprenant cinq priorités de développement qui lient la paix durable au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Parmi ces priorités figurent des questions d'intérêt commun pour la Mission et l'équipe de pays, telles que la consolidation d'une paix totale, la sécurité humaine et la justice sociale.

84. L'équipe de pays s'emploie à coordonner les travaux préparatoires pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en octobre à Cali, dans le département du Valle del Cauca. Eu égard à l'importance que la Conférence accorde aux liens entre la protection de l'environnement et la consolidation de la paix inclusive, la Mission a été étroitement associée à ces efforts.

85. La Mission et l'équipe de pays ont continué de coordonner le soutien qu'elles apportent à la Juridiction spéciale pour la paix en lien avec l'exécution de trois projets

pilotes de restauration. L'un de ces projets est au bénéfice de la maison communautaire du peuple autochtone Awá dans le département du Nariño, un autre vise à revitaliser l'environnement dans les zones rurales de Bogota, et le troisième porte sur la lutte antimines dans le département d'Antioquia.

V. Déontologie et discipline

86. La Mission a procédé à une visite d'évaluation dans le département de Meta et organisé des formations internes dans le département d'Antioquia sur la prévention de la prostitution des enfants, ainsi que des sessions sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

87. Une allégation d'inconduite a été portée contre un membre du personnel recruté sur le plan international sur la base d'informations émanant de plusieurs requérants.

VI. Observations

88. Alors que la huitième année de l'application de l'Accord final touche à sa fin et que l'administration actuelle a atteint la moitié de son mandat, il reste d'importants obstacles à surmonter pour consolider la paix. Il faut notamment garantir une présence intégrée de l'État dans l'ensemble du pays, résoudre les problèmes de sécurité dans diverses régions et accélérer la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord final au moyen d'une allocation et d'une utilisation des ressources efficaces. Je prends note de l'important travail accompli et de l'ampleur de certains de ces défis, et j'appelle toutes les parties concernées à redoubler d'efforts et à ne pas perdre de vue l'objectif primordial : faire advenir la paix pour les millions de Colombiens, en particulier les communautés autochtones et afro-colombiennes, qui subissent encore le fléau de la violence dans leur vie quotidienne.

89. Je salue les efforts renouvelés visant à revitaliser la mise en œuvre de l'Accord final. Je suis persuadé qu'ils renforceront le processus en permettant une approche stratégique globale et revigorée. J'espère que le nouveau plan d'intervention rapide mis en place par le Ministère de l'intérieur, qui met l'accent, entre autres, sur les progrès dans des aspects clés de la réforme rurale intégrale, commencera bientôt à accélérer l'obtention de résultats.

90. En ce qui concerne les garanties de sécurité, je note les mesures importantes prises pour activer des instruments clés de l'Accord final, tels que la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles. Eu égard à l'urgente nécessité d'améliorer la sécurité dans de nombreuses régions du pays, j'invite les autorités à prendre rapidement des mesures concrètes pour atteindre les objectifs convenus sur le terrain. Il est impératif de déployer des efforts soutenus pour protéger les ex-combattants et les figures de la société civile et pour lutter contre l'impunité concernant les multiples menaces et attaques dont ceux-ci font l'objet. La violence à l'égard des communautés autochtones et de leurs dirigeants reste très préoccupante et il convient d'en faire davantage pour assurer leur protection.

91. Je salue l'adoption formelle du Système national de réintégration et du Programme global de réintégration, ainsi que les faits nouveaux permettant la mise en place de zones spéciales de réintégration collective. Ces mesures complémentaires devraient galvaniser et contribuer à pérenniser la réintégration sociale, économique et politique des ex-combattants, en particulier ceux qui participent à des processus collectifs.

92. L'apaisement des tensions entre la Juridiction spéciale pour la paix et les représentants du parti des Communs est encourageant. Je me félicite de la volonté affichée par toutes les parties concernées de continuer de dialoguer de manière constructive au sujet des préoccupations exprimées par les représentants des anciennes FARC-EP concernant certains aspects du processus de justice transitionnelle, dans le plein respect de l'autonomie et de l'indépendance de la Juridiction.

93. Il importe particulièrement que le système de justice transitionnelle fonctionne de manière harmonieuse et efficace pour le processus de paix. Quatre des affaires dont est saisie la Juridiction spéciale pour la paix ont atteint le stade du procès, et des peines restauratives devraient être prononcées. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les conditions soient réunies en temps voulu pour l'exécution de ces décisions, et notamment à ce qu'il existe des projets à des fins de restauration dotés d'un financement adéquat et à ce que les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

94. Il est essentiel d'adopter une approche globale pour parvenir à la paix en Colombie. Historiquement, les approches partielles ne permettent pas de prévenir ou d'endiguer la violence tant que la présence de l'État n'est pas consolidée. Même si cela présente des obstacles considérables, il est indispensable d'adopter une stratégie holistique pour appliquer l'Accord final et lutter contre la violence persistante.

95. Je prends note des difficultés auxquelles se heurtent plusieurs des initiatives de dialogue en cours menées par le Gouvernement. Il faut s'attendre à des revers dans tout processus de ce type, mais il est essentiel de régler ces problèmes rapidement au moyen de compromis. En ce qui concerne les pourparlers entre le Gouvernement et l'ELN, les parties ont obtenu des résultats notables à la table des négociations, lesquels ne doivent pas être abandonnés, car ils constituent une base importante pour ce qui est de faire avancer le processus. J'exhorte les parties à continuer de prouver leur engagement en faveur de la paix par des actions concrètes et à faire preuve de la souplesse et de la hauteur de vue nécessaires pour surmonter leurs divergences dans l'intérêt de leur pays.

96. Les cessez-le-feu ne suffisent pas à mettre fin à un conflit, mais ils peuvent contribuer à réduire les souffrances que celui-ci engendre et à instaurer la confiance entre les parties. J'espère que le Gouvernement et l'ELN rétabliront leur cessez-le-feu bilatéral dès que possible, en l'assortissant d'un mécanisme de surveillance et de vérification suffisamment robuste, et veilleront à ce que son champ d'application soit suffisamment large pour contribuer à la sécurité des communautés touchées par le conflit.

97. Alors que le processus de consolidation de la paix est à un tournant délicat, les capacités de la Mission constituent un atout essentiel, qui permet à celle-ci de continuer de suivre les évolutions et de maintenir un contact étroit avec les populations et les acteurs locaux dans les régions touchées par le conflit. Je réitère la volonté des Nations Unies de continuer de soutenir l'action visant à bâtir et à consolider la paix en Colombie.

98. Je reste reconnaissant au Conseil de sécurité de la confiance qu'il continue d'accorder au travail de la Mission en ces temps prometteurs mais difficiles, et j'encourage toutes les parties concernées à continuer de s'engager résolument en faveur de la paix.

Carte

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT COLOMBIA

Verification Mission Geospatial

